

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

N° 2020- 220

Arrêté permanent portant interdiction de baignade dans le cours d'eau Le Lez sur la partie territoriale de la commune

Le Maire de la Commune de CLAPIERS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants

VU le Code Pénal, notamment l'article R.610.5,

VU la multiplication des interventions de police concernant la fréquentation de personnes aux bords du Lez pour se baigner dans le cours d'eau.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la baignade dans le cours d'eau Le Lez, non aménagé et à cet effet, et non surveillé, ce pour des raisons de sécurité

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : La baignade est interdite dans le cours d'eau Le Lez sur la partie territoriale de la communale.

ARTICLE 2 : Une signalisation de type réglementaire matérialisant les prescriptions arrêtées à l'article 1, est mise en place par les agents des services compétents.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : La municipalité ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect de l'interdiction. En cas de violation de l'interdiction, les auteurs pourront faire l'objet de poursuite conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame La Directrice Générale des Services et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- La Police Municipale de Clapiers,
- Direction des Services Techniques de Clapiers,
- Brigade de Gendarmerie de Clapiers-Jacou.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARRÊTÉ n°	2020-220
Transmis en Préfecture le	13/07/2020
Affiché le	10/07/2020
Notifié le	10/07/2020

Fait à Clapiers, le 13/07/2020

Le Maire
Eric PENSO



Fait à Clapiers, le 10/07/2020

Le Maire
Eric PENSO

